

**Circulaire de la Commission fédérale des banques:
Agences de notation reconnues
(Agences de notation)
du 1^{er} juillet 1998**

Selon l'art. 5 al. 2 OFP-CFB, la direction peut conclure des opérations à terme sur devises, des «swaps» sur devises et des «swaps» sur taux d'intérêt également avec une banque ou un institut financier spécialisés dans ce type d'opérations et fonctionnant comme banque dépositaire du fonds ou disposant d'une notation minimale d'une agence de notation reconnue par la CFB, comme il suit: **1**

- a. pour les engagements jusqu'à une année, la plus haute notation pour le court terme (p. ex. P1);
- b. pour les engagements de plus d'une année, une notation minimale pour le long terme «AA» ou «Aa».

Jusqu'à nouvel avis, les agences de notation reconnues par la Commission des banques au sens de l'art. 5 al. 2 OFP-CFB sont les suivantes: **2**

- Dominion Bond Rating Service (DBRS), Limited, Toronto
- Fitch IBCA Inc., New York / London
- Mikuni & Co., Limited, Tokyo
- Moody's Investors Service, Inc., New York
- Standard & Poor's Ratings Services (S & P), New York
- Thomson Bank Watch (TBW), Inc., New York

Date d'entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 1er août 1998. **3**

Base légale: OFP-CFB : art. 5 al. 2